

**ARRETE DE CHAUSSEE RETRECIE  
POUR CAUSE DE TRAVAUX  
(n°2013-004)**

Le Maire de la commune de CANISY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213.6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'entreprise TPY - domiciliée Le Clos Carnu 50660 ANNOVILLE - présentée le 07 février 2013, en vue de réaliser les travaux d'aménagement extérieur de l'immeuble « Pichet d'Étain » sis 17 rue Saint Pierre qui auront lieu du 11/02/2013 au 15/02/2013 ;

Considérant que la chaussée doit être rétrécie afin de permettre les travaux ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>e</sup>** Du lundi 11 février 2013 au vendredi 15 février 2013, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, 17 rue Saint Pierre.
- Article 2** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.  
L'entreprise TPY devra faire son affaire de la signalisation des lieux, de la sécurité tant des piétons que des véhicules et souscrire une assurance correspondante à l'objet du présent arrêté, la commune de Canisy déclinant toute responsabilité à ces égards.
- Article 3** Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
L'Intéressé.

À Canisy, le 07 février 2013

Le Maire,  
Étienne VIARD

